
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-228-03

Modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des règles concernant le quorum et l'assermentation des membres à l'article 7 du règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

ARTICLE 3 MODIFICATION CONCERNANT LA COMPOSITION ET L'ASSERMENTATION DES MEMBRES

Le texte de l'article 7 « **COMPOSITION** » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 7 COMPOSITION ET ASSERMENTATION »

Le Comité est composé de trois membres du Conseil et de cinq membres résidents de la Municipalité.

Pour former le quorum, la présence de la moitié des membres plus 1 est requise. Le Comité se réserve le droit de faire appel à un substitut, préalablement nommé, afin d'atteindre le quorum.

Les membres qui devront s'absenter d'une réunion devront avertir la personne responsable au minimum 2 jours à l'avance.

Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal et sont assermentés par la personne responsable de l'assermentation.

Chaque membre résident se verra attribuer un numéro de siège de un à cinq. »

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Suzanne Boulais
Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais
Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 3^e jour du mois de septembre 2024.

Avis de motion donné le 12 août 2024
Dépôt du projet de règlement le 12 août 2024
Règlement adopté le 3 septembre 2024
Avis d'entrée en vigueur donné le 5 septembre 2024
Règlement entré en vigueur le 5 septembre 2024